

**ARRETE MUNICIPAL**  
N° 2024-139

**Objet :** **Fête des Familles**  
Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Chères et rue des Ecoles

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu la loi n° 2003-239 pour la sécurité intérieure.
  - Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur adressée à Messieurs les Sous Préfet et l'article L 2.212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Vu le Code de la route, notamment les articles R 225, R 417-10/10<sup>e</sup>, L 325-1 à L 325-3.
  - Vu les articles L 2211, 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1
- Considérant que pour éviter tout accident à l'occasion de la « Fête des Familles », il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Chères et rue des Ecoles le samedi 25 mai 2024,**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le **samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 12h30** :

- **rue des Chères, entre la mairie et la rue des Peupliers.**  
L'accès des riverains à la rue des Chères se fera dans le sens inverse de la circulation (par le sens interdit) pendant la durée de l'arrêté.
- **rue des Ecoles, entre la rue Neuve et l'allée de Ry dans les deux sens.**  
Les déviations dans les deux sens de circulation seront mises en place par les soins de la Municipalité comme suit : rue Neuve ⇨ rue d'Anini ⇨ allée de Ry

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le **samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 12h30 Rue des écoles, entre la rue Neuve et l'allée de Ry.**

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant au droit de l'article R 417-10/10<sup>e</sup> du Code de la Route. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du même Code.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les gardiens de police municipale de Gleizé sont chargés, pour ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de Villefranche-sur-Saône, La Police Municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Villefranche-sur-Saône
- Police Municipale

Fait à Gleizé, le 17 mai 2024



Christain de Longevialle  
Maire